

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 17 décembre 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 94 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandra DALBIN - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Yves BEAUVAL représenté par Gisèle LELOUIS - Mireille BENEDETTI représentée par Georges GOMEZ - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Isabelle SAVON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Garo HOVSEPIAN - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par René BACCINO - Jean-Claude GAUDIN représenté par Gérard CHENOZ - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Hélène MARCHETTI représentée par Roland GIBERTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Claudette MOMPRIVE représentée par Martine GOELZER - Virginie MONNET-CORTI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Muriel PRISCO représentée par Marc LOPEZ - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Michèle EMERY - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Jean-Pierre BERTRAND - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Catherine CHAZEAU - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Nouriaty DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Bruno GILLES - Vincent GOMEZ - Albert GUIGUI - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Janine MARY - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 17 Décembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 122-853/19/CT

■ CT1 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention tripartite entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Société QPARK FRANCE, et la Société ARTPLEXE, concernant la réalisation d'un complexe cinématographique Square Léon Blum à Marseille 1er arrondissement

Avis du Conseil de Territoire

DIFRA 19/17897/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis :

La Métropole Aix-Marseille-Provence gère dans le cadre d'un contrat de concession n° 91/354 du 02 avril 1991, le parking Gambetta sis allées Léon Gambetta à Marseille (1er arrondissement).

Par délibération TRA 011-3687/18/BM en date du 18 mai 2018 le Bureau de la Métropole a approuvé la convention d'intervention tripartite, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Société QPARK France et la Société ARTPLEXE qui entérine que la Société ARTPLEXE Canebière allait construire un parking au-dessus du parking GAMBETTA, aujourd'hui exploité par la société QPARK.

Dans le cadre de ce projet, la société ARTPLEXE doit réaliser des travaux de confortement et de renforcement très importants sur les 3 niveaux du parking.

Ces derniers induisent la suspension temporaire d'utilisation de places de stationnement, étant précisé que lesdits travaux seront réalisés par phases entraînant la fermeture des différents niveaux du parking, ainsi que la perte définitive de places de stationnement.

C'est dans ce cadre et afin de respecter l'ensemble des contraintes techniques, économiques et de sécurité de cet établissement recevant du public «ERP de type Parc de Stationnement», que les parties se sont rapprochées afin de mettre en œuvre une convention d'intervention tripartite entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, le concessionnaire du parking Gambetta, QPARK France et la Société ARTPLEXE.

Depuis l'approbation de cette convention, la Société Artplex a approfondi les études du cinéma et s'est trouvée dans l'obligation de modifier le système structurel qui va soutenir le cinéma.

Cette évolution a, par voie de conséquence, un impact sur le parking Gambetta situé en-dessous. Ainsi, le nombre de places supprimées initialement évalué à une dizaine dans la convention est passé à une cinquantaine.

Afin de ne pas entraver la réalisation de ce nouveau complexe cinématographique dans le cœur de Marseille, il est convenu d'établir un avenant à la convention tripartite initiale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Le procès-verbal de l’élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le contrat de délégation de service public n° 91/354 du 2 avril 1991 et ses 4 avenants ;
- La délibération TRA 011-3687/18/BM du 18 mai 2018 du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant la convention tripartite ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que l’offre cinématographique présente dans le centre-ville de Marseille est insuffisante ;
- Que la Société ARTPLEXE Canebière a présenté un projet de réalisation d’un complexe cinématographique intéressant de la Ville de Marseille ;
- Que l’offre cinématographique présente dans le centre-ville de Marseille est insuffisante ;
- Que le futur ouvrage ARTPLEXE vient s’appuyer sur les ouvrages porteurs du parking public métropolitain «Gambetta» puisqu’il sera réalisé en partie, au-dessus de ce parking souterrain, concédé par la Métropole à la Société QPARK France, jusqu’au 2 décembre 2021 ;
- Qu’il convient donc de garantir la continuité du service public et la sécurité des usagers avant, pendant et après les travaux de réalisation du complexe cinématographique ARTPLEXE ;
- Que l’évolution du projet de structure du Cinéma rend nécessaire la suppression définitive de places de stationnement du parking GAMBETTA ;
- Que dans ce cadre il s’avère nécessaire d’établir un avenant à la convention tripartite entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Société QPARK France et la Société ARTPLEXE.
- Que le Conseil de Territoire doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur le projet de délibération concernant l'approbation de l'avenant n°1 à la convention tripartite entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Société QPARK France, et la Société ARTPLEXE, concernant la réalisation d'un complexe cinématographique Square Léon Blum à Marseille 1^{er} arrondissement.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC